

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Sous commission départementale d'Accessibilité

Dossier suivi par :
Marie-Joëlle NOCERA

Réunion du mardi 17 décembre 2024

Tél. : 04 78 44 98 08

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 24 0 0023

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : CHAUSSEA SAS représenté(e) par GRIECO Gaetan

Adresse du demandeur : 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY

Nom établissement : CHAUSSEA

Adresse des travaux : rue de la Paix 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement d'un magasin de chaussures

Demande de dérogation : non

PRÉSENTATION SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250123-AR2025_042-AR



La demande d'autorisation de travaux concerne un bâtiment existant sur la commune de Givors.
Les travaux consistent à ré-aménager le local commercial pour la vente de chaussures.

ANALYSE DU PROJET

Les allées sont conformes. Le projet prévoit la mise en place de caisses de paiement et notamment un module de caisse adapté et conforme comportant une boucle d'induction magnétique.

A tout moment, la caisse ouverte doit être adaptée.

MOTIVATION

– **sur l'autorisation : favorable**

prescription :

- à tout moment, la caisse ouverte doit être adaptée.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 17 décembre 2024

Pour la Préfète

La présidente de la commission

BONELLI Barbara

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>